

ARR_2022_0865

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**ARRET DE CHANTIER - RUE DES LANDES ET ROUTE DU VESINET - LES MAÇONS
PARISIENS - NON RESPECT DES REGLES DE SECURITE ET MISE EN DANGER
D'AUTRUI**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code de l'Environnement et, notamment, ses articles L.171-8 et L.571-6,

Vu les articles R.571-92 à R.571-93 du code de l'environnement relatif aux agents de l'État et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à lutte contre le bruit,

Vu le Code de la Santé Publique et, notamment, les articles L.1311-1 et 2, L.1312-1 et 2, R.1334-30 à R.1334-37, R1336-6 à R1336-11 et R.1337-6 à R.1337-10-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2214-4 et L.2215-7,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et R.623-2,

Vu la permission de voirie n° ARR_2022_0760 en date du 11 octobre 2022 concernant la permission d'occupation du domaine public pour la construction d'un ensemble immobilier situé à l'angle de la rue des Landes et de la route du Vésinet accordée à l'entreprise LES MAÇONS PARISIENS pour le compte des sociétés INLI et SEQUENS,

Vu les mains courantes n° MC202205793, n° MC202205805 et n° MC2022813 rédigées par la Police Municipale de Chatou les 30 novembre, 05 décembre 2022 et 06 décembre 2022 constatant le stationnement sauvage des camions de livraisons du chantier,

Considérant le non respect du protocole de circulation des camions de livraison, à savoir le stationnement des camions en attente sur l'Ile des impressionnistes,

Considérant les manquements évidents aux règles de sécurité et au code de la route des camions poids lourds de livraison pour l'opération de construction immobilière, à savoir le stationnement sur trottoir et chaussée empêchant la circulation des piétons sur le trottoir, les obligeant à descendre sur la chaussée,

Considérant la nécessité de suspendre le chantier de construction immobilière et d'y faire cesser toute activité à compter du 06 décembre 2022 et jusqu'au 12 décembre inclus, sous réserve de la présentation d'un nouveau protocole de circulation des véhicules de chantier transmis à tous les prestataires et intervenants du chantier,

ARRÊTE

Article 1 : Toutes les activités se déroulant sur le chantier de construction situé à l'angle de la rue des Landes et de la route du Vésinet sont suspendues à compter de la notification du présent arrêté.

La reprise de l'activité sur le chantier pourra se faire le lundi 12 décembre 2022 sous réserve de présentation par les maîtres d'ouvrages d'un protocole mis à jour de la circulation des véhicules de livraison et d'accès à l'aire de livraison qui devra être validé

en amont par la Ville, prenant en compte les contraintes inhérentes au chantier de voirie. Ce protocole précisera en outre les modalités qu'il aura mises en œuvre auprès de ses entreprises et de ses sous-traitants pour garantir le respect des règles de sécurité prévues par le code du travail et le code de la route et le respect du protocole de circulation et de stationnement de ses engins de travaux et véhicules de livraison, et notamment avec la mise en place d'un homme trafic responsable de la gestion des accès au chantier, de la sécurité et de la propreté aux abords du chantier.

Article 2 : Les maîtres d'ouvrages sont chargés du respect du présent arrêté sur leur chantier à compter de ce jour.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Les Maçons Parisiens
- Inli
- Sequens
- Police Municipale
- Police Nationale

NOTIFIÉ, le 06/12/2022

PUBLIÉ, le 06/12/2022